

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 15 FEVRIER 2023

Date de convocation : 10/02/2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : AL-GAMRA Esma, FILLON Sabine, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : PELOUZE Camille à Thierry ZANATTA

Absents : BEDIR Fabienne, BENOUABI Khadija, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2023-01-01 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du procès-verbal du 07 décembre 2022

Monsieur le Maire, avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, demande au conseil municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au procès-verbal n°202206 du 07 décembre 2022.

Par :

**Le Maire
Thierry ZANATTA**

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 16/02/2023
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 15 FEVRIER 2023

Date de convocation : 10/02/2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : AL-GAMRA Esmâ, BENOUACHI Khadija FILLON Sabine, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIA Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : PELOUZE Camille à Thierry ZANATTA

Absents : BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2023-01-02 : URBANISME : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 153-12,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019,

Considérant le Pacte métropolitain de l'Habitat adopté le 14 octobre 2021 par le Conseil de la Métropole,

Vu le Plan d'occupation des sols de Toulouse Métropole, Commune de Brax approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2000, modifié par délibération du 11 février 2008, révisé de manière simplifiée par délibération du 11 février 2008

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 11 février 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole, définissant les modalités de collaboration et ouvrant la concertation,

Vu l'avis de la commission communale en date du 02/02/2023 ;

Vu le projet de PADD du PLUi-H annexé à la présente délibération ;

Considérant les objectifs poursuivis par Toulouse Métropole dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi-H qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Exposé

I. Contexte réglementaire et métropolitain

Par délibération du Conseil de la Métropole du 10 février 2022, Toulouse Métropole a prescrit l'élaboration d'un PLUi-H sur l'ensemble de son territoire.

Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les élus communaux à l'échelle métropolitaine, le temps est venu de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est le document qui définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle de la Métropole. Il est non opposable aux autorisations d'urbanisme mais il conditionne le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi-H. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la Loi Climat et Résilience, le PADD doit également tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés.

La procédure d'élaboration du PLUi-H prévoit, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux des communes membres et en Conseil de la Métropole.

La commission communale en date du 02/02/2023 n'a pas apporté d'éléments écrits supplémentaires.

II. Exposé des orientations du PADD du PLUi-H

Le PADD de Toulouse Métropole s'est donné comme ambition de concilier attractivité, sobriété et solidarité pour une Métropole résiliente et agréable à vivre.

Malgré le contexte de crises multiples, Toulouse Métropole demeure parmi les agglomérations françaises les plus créatrices d'emploi et connaît un rythme annuel de croissance démographique de plus de 9000 habitants supplémentaires depuis 10 ans. Au vu des projections démographiques, cette croissance devrait se poursuivre et la Métropole qui compte aujourd'hui près de 800 000 habitants et 478 000 emplois doit maintenir une capacité d'accueil d'environ 9000 habitants et 5100 emplois par an à l'horizon 2035.

Le contexte de changement climatique, de transition énergétique, de raréfaction des ressources et de la biodiversité, implique d'inscrire la dynamique toulousaine dans un cercle vertueux visant une approche renouvelée de l'aménagement du territoire.

Le projet de PADD tel qu'annexé à la présente délibération développe les axes stratégiques pour l'aménagement de la Métropole à travers 2 parties :

1. Le socle, qui définit les principes communs et les orientations du projet d'aménagement ;
2. Le scénario d'accueil et d'aménagement, qui présente les objectifs chiffrés d'accueil du territoire au regard de ses capacités, et décline les grands principes d'aménagement sur le territoire.

1- Le socle

Le socle du PADD vise à développer les axes stratégiques fondateurs du projet d'aménagement à l'horizon 2035. Il s'articule autour de 3 grands axes dont l'ordre des orientations n'induit pas une hiérarchisation entre les objectifs exprimés mais cherche à refléter à la fois l'inversion du regard sur le développement territorial et la nécessaire lecture transversale des enjeux.

AXE 1 : PRÉSERVER ET VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Cet axe met en avant la biodiversité à travers la préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB), de la ressource en eau, des sols vivants, le maintien de l'activité et des espaces agricoles et le développement des énergies renouvelables et de récupération.

AXE 2: OFFRIR UN CADRE DE VIE DESIRABLE DANS UNE METROPOLE DES COURTES DISTANCES

Cet axe ambitionne d'améliorer le cadre de vie des habitants en renforçant le lien entre urbanisme et mobilité, de valoriser la proximité, le patrimoine bâti et le paysage, de prendre en compte la vulnérabilité et la santé, d'offrir aux habitants un haut niveau de qualité urbaine et environnementale et de bonnes conditions d'habitat.

AXE 3 : PRÉPARER LA MÉTROPOLE DE DEMAIN : INNOVANTE, SOLIDAIRE ET ATTRACTIVE

Cet axe vise à répondre aux besoins en logements pour tous, maintenir et développer des activités économiques diverses et conduire une stratégie foncière métropolitaine ambitieuse pour mettre en œuvre le projet.

2- Le scénario d'accueil et d'aménagement

Le scénario d'accueil et d'aménagement retenu se fonde sur le socle du PADD d'une part pour estimer le potentiel d'accueil du territoire et la capacité à mobiliser les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés, et d'autre part pour fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Toulouse Métropole doit se préparer à accueillir environ 90 000 habitants sur la période 2025-2035, ce qui induit d'être en capacité de permettre la production de 72 000 logements, de répondre aux besoins des entreprises pour l'accueil de 51 000 emplois et de réaliser les équipements publics et infrastructures accompagnant ce développement.

De plus, au-delà de l'évolution naturelle des filières économiques du territoire et des 51 000 emplois qu'elle génère, la Métropole accompagne le développement de l'avion décarboné dans lequel est engagée la filière aéronautique, fleuron de l'industrie toulousaine. Le territoire doit donc se mettre en capacité de répondre aux besoins engendrés par cette rupture technologique et industrielle, bien qu'il soit aujourd'hui difficile d'évaluer les créations d'emplois qui en résulteront.

La Métropole a engagé une étude de densification des espaces urbanisés, conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme. Les résultats de cette étude de densification des espaces urbanisés à l'échelle métropolitaine ont conduit à estimer un potentiel d'accueil théorique d'environ 63 000 à 65 000 logements et 45 000 à 47 000 emplois, ce qui ne répond pas à tous les besoins d'accueil en logements et en emplois sur la période du PLUi-H.

Le PLUi-H ambitionne en outre de répondre à l'attractivité du territoire et à la responsabilité de Toulouse Métropole d'accueillir tout en fixant un objectif d'au moins 50 % de réduction de la consommation d'espace observée au cours de la décennie précédant l'arrêt du projet.

Afin de prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers permettant de répondre aux besoins non satisfaits, le PADD doit tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27, soit les 6 années avant l'évaluation du PLUi-H. Au regard de cette analyse de la capacité à mobiliser effectivement le potentiel entre 2025 et 2030, les espaces urbanisés ne permettent pas de répondre à tous les besoins d'accueil en logements, en emplois et en équipements publics sur cette même période.

Dans ces conditions, le PLUi-H pourra planifier l'ouverture à l'urbanisation de 550 hectares maximum.

Ainsi, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain, au moins 75 % de l'accueil de logements devra être satisfait au sein de l'enveloppe urbaine.

Deux cartographies, volontairement schématiques pour tenir compte de l'échelle métropolitaine du projet, illustrent les fondements de ce projet d'aménagement.

Considérant les objectifs poursuivis par Toulouse Métropole dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi-H qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du projet de PLUi-H de Toulouse Métropole, tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire a signé tout acte y afférent
- D'appliquer les formalités de publication et d'affichage telles que définies à la délibération n°2022-03-11 votée en séance du 1^{er} juin 2022 et comme prévu par l'article R2131-1 du CGCT
- Le Conseil Municipal rappelle que la délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 16/02/2023
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 15 FEVRIER 2023

Date de convocation : 10/02/2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : AL-GAMRA Esmâ, BENOUABI Khadija FILLON Sabine, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : PELOUZE Camille à Thierry ZANATTA

Absents : BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2023-01-03 : COMMANDE PUBLIQUE : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour un Délégué à la Protection des Données (DPO) – Conseil et assistance sur la mise en conformité avec le « RGPD » : adoption d'une convention de groupement de commandes avec des communes de Toulouse Métropole, des CCAS et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR)

Vu la délibération du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau et au Président,

Vu l'avis favorable de la Commission métropolitaine,

Considérant que Toulouse Métropole, la Mairie de Toulouse, le CCAS de Toulouse, le CTMR, les communes de Brax, Cugnaux, Blagnac, Bruguères, Cornebarrieu, Saint Alban et Lespinasse, les CCAS de Cugnaux, Aussonne, Blagnac, Bruguères et Lespinasse ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un DPO et des prestations de conseil et d'assistance pour la mise en conformité avec le RGPD.

Considérant qu'afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités et leur CCAS d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 du Code de la Commande Publique, en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Considérant qu'une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention 23TM01 portant création de groupement de commandes en vue de mutualiser l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un DPO – Conseil et assistance sur la mise en conformité avec le RGPD, telle qu'annexée à la présente délibération.
- La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- D'autoriser le Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus.
- Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA



Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 16/02/2023
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 15 FEVRIER 2023

Date de convocation : 10/02/2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : AL-GAMRA Esmâ, BENOUJAH Khadija FILLON Sabine, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : PELOUZE Camille à Thierry ZANATTA

Absents : BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2023-01-04 : COMMANDE PUBLIQUE : Services de télécommunication, adhésion à l'offre du RESAH (réseaux des acheteurs hospitaliers- centrale d'achat): adoption d'une convention de groupement de commandes entre la Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole, des communes membres de Toulouse Métropole et leur CCAS, le COSAT et l'établissement public du Capitole

Considérant que la Mairie de Brax, la Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole, le CCAS de Toulouse, le CTMR, les communes d'Aigrefeuille, Aucamville, Aussonne, Castelginest, Cornebarrieu, Cugnaux, Gagnac, Fenouillet, Saint Alban, Saint Orens, les CCAS de Castelginest, de Gagnac, l'Etablissement Public du Capitole, le COSAT ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'adhésion à l'offre du RESAH pour les services de télécommunication.

Considérant qu'afin d'optimiser la procédure de consultation, le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Considérant qu'une convention constitutive de groupement de commandes définit ses modalités de fonctionnement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention portant création d'un groupement de commandes n°23TM02, en vue de participer ensemble à l'adhésion à l'offre du RESAH pour les services de télécommunication dans les conditions visées par l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.
- La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte aux effets ci-dessus.

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA


Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 16/02/2023
Qualité : MAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 15 FEVRIER 2023

Date de convocation : 10/02/2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : AL-GAMRA Esmâ, BENOUJHI Khadija FILLON Sabine, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : PELOUZE Camille à Thierry ZANATTA

Absents : BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2023-01-05 : RESSOURCES HUMAINES : Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

Vu la délibération n°D2020-06-06 portant création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet ;

Vu le tableau des emplois permanents ;

Vu la demande écrite de l'agent en date du 30/11/2022 ;

Vu l'avis du CST en date du 14/02/2023 ;

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif à temps non-complet de 29/35^e afin de permettre d'assurer la bonne gestion du service des ressources humaines suite à une augmentation de l'activité ;

Considérant que la commune souhaite modifier l'emploi à temps non-complet à 32/35^e ;

Considérant que le Comité Social Territorial a été sollicité car la modification est supérieure à 10% et que celui-ci a rendu un avis favorable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De supprimer un poste d'adjoint administratif à temps non-complet de 29/35^e à compter du 01/03/2023
- De le remplacer par un poste d'adjoint administratif à temps non-complet de 32/35^e à compter du 01/03/2023

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 16/02/2023
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 15 FEVRIER 2023

Date de convocation : 10/02/2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : AL-GAMRA Esmâ, BENOUACHI Khadija FILLON Sabine, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : PELOUZE Camille à Thierry ZANATTA

Absents : BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2023-01-06 : RESSOURCES HUMAINES : Convention d'adhésion au service retraite

Vu le projet de convention ;

Considérant que le service retraite du CDG31 intervient en matière :

- D'information et de conseil aux employeurs au quotidien sur la réglementation CNRACL, RAFF et IRCANTEC, l'aide au remplissage des dossiers CNRACL, les calculs de pension normale et d'invalidité CNRACL par mail courrier, note d'information ou encore webinaire
- L'animation de séance d'information (réglementation, actualités...)
- L'accompagnement individuel retraite à l'attention des fonctionnaires CNRACL (calculs de pension CNRACL et RAFF, rappel des procédures de demande de liquidation...) sur rendez-vous, par mail ou courrier
- Le traitement des dossiers CNRACL (liquidation, demande d'avis préalable...)

Considérant que le traitement des dossiers CNRACL est soumis à une participation financière, à l'acte, fixée comme suit en application de la délibération du conseil d'administration n°2022-34 du Conseil d'Administration du CDG31 du 6 juillet 2022 :

	Conditions financières	
Actes	Contrôle	Réalisation
Validation de périodes	22€	64€

Régularisation de cotisations	22€	64€
Rétablissement de droits	22€	64€
Compte Individuel Retraite	22€	64€
Simulation de calcul de pension	43€	149€
Qualification du Compte Individuel Retraite	43€	149€
Demande d'avis préalable	43€	149€
Liquidation de pension	43€	149€

Considérant que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre de l'année calendaire de sa signature et renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention proposée le CDG31
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 16/02/2023
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 15 FEVRIER 2023

Date de convocation : 10/02/2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : AL-GAMRA Esmâ, BENOVAHI Khadija FILLON Sabine, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIA Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : PELOUZE Camille à Thierry ZANATTA

Absents : BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2023-01-07 : FINANCES : Tarifs annuels de mairie

Considérant qu'il a été fait application du taux d'inflation de 5,2% pour les concessions du cimetière.

Considérant que les tarifs du marché étaient facturés à une fréquence hebdomadaire par erreur, désormais ils seront facturés de manière mensuelle.

SALLE DES FÊTES

TARIF DE LOCATION SALLE DES FÊTES

	Journée 8h-18h	AM et soirée 14h-2h du matin	Soirée 18h-2h du matin	Soirée et matinée 18h-12h le lendemain	Soirée et matinée 14h-12h le lendemain
Petite salle et buvette	112 €	202 €	168 €	202 €	224 €
Forfait chauffage	15 €	17 €	11 €	22 €	31 €
Grande salle des fêtes	280 €	336 €	230 €	336 €	392 €
Forfait chauffage	29 €	34 €	22 €	45 €	58 €
Grande salle, petite salle et cuisine	336 €	448 €	370 €	448 €	504 €
Forfait chauffage	41 €	48,89	34 €	67 €	90 €

Tarif du chauffage pour réservation occasionnelle par les associations

	Journée 8h-18h	AM et soirée 14h-2h du matin	Soirée 18h-2h du matin	Soirée et matinée 18h-12h le lendemain	Soirée et matinée 14h-12h le lendemain
Petite salle et buvette	9 €	11 €	8 €	17 €	21 €
Grande salle des fêtes	24 €	29 €	19 €	42 €	53 €
Grande salle, petite salle et cuisine	33 €	41 €	27 €	59 €	73 €

Tarif pour les extérieurs (rassemblement non festif : séminaire, réunion etc,,)			
Location			
	Journée 8h-18h	1/2 journée 8h-13h30 ou 13h30-19h	Soirée 19h-23h
Petite salle et buvette	160 €	107 €	160 €
Grande salle des fêtes	427 €	213 €	427 €
Grande salle, petite salle et cuisine	640 €	427 €	640 €

Forfait chauffage			
	Journée 8h-18h	1/2 journée 8h-13h30 ou 13h30-18h	Soirée 18h-23h
Petite salle et buvette	10 €	12 €	20 €
Grande salle des fêtes	26 €	19 €	43 €
Grande salle, petite salle et cuisine	33 €	39 €	60 €

Location tables	5 €	l'unité
Location chaises	1 €	l'unité

MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE

Tarif de location d'une salle de la Maison de la Vie Associative pour les associations braxéennes hors convention		
	Du 1er Avril au 30 octobre	Du 1er novembre au 31 mars
Forfait 2h en journée	6 €	9 €
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	9 €	15 €
journée 8h-18h	22 €	30 €

Tarif pour les extérieurs (rassemblement non festif : séminaire, réunion etc,,)		
	Du 1er Avril au 30 octobre	Du 1er novembre au 31 mars

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le 16/02/2023

ID : 031-213100886-20230216-D202301_7-DE



1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	85 €	107 €
journée 8h-18h	171 €	213 €

SALLE EVOLUTION

Tarif de location de la salle Evolution		
	Du 1er Avril au 30 octobre	Du 1er novembre au 31 mars
Forfait 2h en journée	45 €	56 €
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	78 €	101 €
journée 8h-18h	134 €	168 €

Tarif de chauffage pour réservation occasionnelle par les associations		
Forfait 2h en journée	9 €	- €
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	15 €	- €
journée 8h-18h	25 €	- €

Tarif pour les extérieurs (rassemblement non festif : séminaire, réunion etc)		
Journée 8h-19h	1/2 journée 8h-13h30 ou 13h30-19h	19h-23h
156	107 €	160 €

Location tables	8 €	l'unité
Location chaises	1 €	l'unité

SALLE MIXTE ou ARTS MARTIAUX

Tarif de location de la salle Mixte ou Arts Martiaux		
	Du 1er Avril au 30 octobre	Du 1er novembre au 31 mars
Forfait 2h en journée	45 €	56 €

1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	78 €	101 €
journée 8h-18h	134 €	168 €

Tarif de chauffage pour réservation occasionnelle par les associations		
Forfait 2h en journée	9 €	
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	15 €	
journée 8h-18h	25 €	

Tarif pour les extérieurs (rassemblement non festif : séminaire, réunion etc,,)		
	Du 1er Avril au 30 octobre	Du 1er novembre au 31 mars
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	133 €	160 €
journée 8h-18h	267 €	320 €

Location tables	5 €	l'unité
Location chaises	1 €	l'unité

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

MARCHANDS AMBULANTS / MARCHE

Abonnés ou habituels	Forfait / mensuel
Tarif / mètre linéaire	1,6 €
Branchement eau	5,4 €
Branchement électricité	3,0 €
Occasionnels	Forfait / mensuel
Tarif / mètre linéaire	1,8 €
Branchement eau	1,7 €
Branchement électricité	1,4 €

MARCHANDS AMBULANTS / HORS MARCHE

Vente de produit alimentaire artisanaux ou horticoles	4,6 €
Branchement eau	1,7 €
Branche électricité	1,4 €

MARCHANDS AMBULANTS TYPE CAMION

Vente de produit non alimentaire (outillage, tapis, matelas...)	
---	--

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le 16/02/2023



ID : 031-213100886-20230216-D202301_7-DE

Emplacement camion	18,2 €
Vente de produit snacking	
Emplacement camion	8 €
Branchement eau	1,7 €
Branchement électricité	1,4 €

SPECTACLE SUR VOIE PUBLIQUE	
Funambule, spectacle de plein air...	20,2 €
Cirques	
Petit (inférieur à 50 places)	50,6 €
Grand (supérieur à 50 places)	101,2 €

TERRASSES	
Le m ²	1€

TARIFS DES CONCESSIONS AUX CIMETIERES DE BRAX		
Type de concession	Durée de la concession	Tarif
Caveau	30 ans	329 €
Caveau	50 ans	549 €
Tombe inhumation pleine terre	30 ans	165 €
Tombe inhumation pleine terre	50 ans	276 €
Tombe fosse maçonnée	30 ans	188 €
Tombe fosse maçonnée	50 ans	303 €
Tombe cinéraire	30 ans	166 €
Tombe cinéraire	50 ans	193 €
Cavurne	30 ans	333 €
Cavurne	50 ans	528 €

Emplacement colombarium	30 ans	253 €
Emplacement colombarium	50 ans	420 €
Plaque jardin du souvenir	30 ans	28 €
Plaque jardin du souvenir	50 ans	47 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les tarifs annuels de la mairie précités

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 16/02/2023
Qualité : MAIRE

